

Dimanche 13 mai 2012

4^{ème} GRAND PRIX

de Luc sur Mer

REGLEMENT GENERAL

1. DEFINITION.

Le Grand Prix de Luc constitue une présentation de motos anciennes et classiques sur un tracé urbain empruntant notamment la digue du bord de mer, d'un développement de 1km 200.

Cette manifestation se veut un rassemblement amical permettant aux amateurs de motos anciennes et classiques de se retrouver dans une ambiance conviviale et détendue. Elle nous permettra également de présenter et de faire découvrir nos machines « en mouvement » au public venu participer à la fête « Luc en fête »

L'esprit de cet événement exclut ainsi toute notion de compétition et de vitesse ainsi que tout classement ou chronométrage. Le parcours en site urbain, sans dégagements, et la proximité du public, ne le permettraient pas et il est impératif que chaque participant adapte son comportement en conséquence. Aussi, la vitesse maximum autorisée est limitée à 50km/h

2. VEHICULES ADMIS.

Sont admis les motos et side-cars anciens et classiques répartis en 5 séries :

- motos anciennes avant 1945
- motos classiques de 1946 à 1965
- side-cars course grandes roues et bassets *
- cyclecars
- motos de course et café -racers classiques pré 65 *

* Dans ces séries pourront être admises à titre exceptionnel et sur la seule décision

de l'organisateur non susceptible de réclamation des machines postérieures à 1965 et antérieures à 1975 dès lors qu'elles constituent un patrimoine intéressant sur le plan historique ou technique.

- Est également prévu un espace pour l'exposition de motos pré-1930

L'organisateur se réserve dans tous les cas le droit de refuser tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

3. INSCRIPTIONS.

Aucune inscription ne sera prise sur place. Pour être prise en compte, toute fiche d'inscription devra être accompagnée du présent règlement daté et signé au recto et au verso avec la mention « lu et approuvé » et d'un chèque de 10€ pour participation aux frais d'organisation (assurance de la manifestation notamment, v. 6.1).

4. SECURITE.

Les participants doivent s'assurer de la conformité de leur machine aux règles de sécurité (freins, direction, pneus, absence de fuites d'huile, fixation des accessoires...). Une vérification visuelle de la machine sera effectuée sur place sans que cette vérification puisse dégager les participants de leur responsabilité sur ce point.

Ils sont tenus de porter un casque homologué, des gants, des bottes ou chaussures de cuir montantes ainsi qu'une tenue vestimentaire assurant une bonne protection en cas de chute.

Seuls les side-cars peuvent avoir un passager, équipé comme le pilote. Les passagers ne sont pas admis sur les motos solos.

Chaque participant doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité correspondant à la machine. Il s'engage à ne pas prendre part aux présentations sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance affectant la vigilance.

5. ACCES ET ATTITUDE EN PISTE.

L'accès au circuit se fera à l'appel de l'organisateur et après passage en pré grille, les machines entrant par séries limitée chacune à 30 véhicules.

Toute notion de compétition et de vitesse est exclue. L'attitude des participants doit respecter cet état d'esprit. Chacun doit limiter son allure et respecter les autres participants. Le respect de la signalisation présentée par les commissaires de piste est obligatoire (Drapeau national : départ - Damier : fin de la série – Jaune : Danger Ralentir – Rouge : Arrêt immédiat de la série.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure sur le champ et sans avertissement tout participant dangereux.

6. ASSURANCE.

6.1 La responsabilité de l'organisateur se limite à la mise à disposition de l'infrastructure du circuit de présentation. Une assurance de responsabilité civile « organisateur d'une manifestation sportive avec véhicules à moteur » a été souscrite garantissant la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers le public ou l'encadrement de la manifestation ;

6.2 La responsabilité civile du fait de l'usage des véhicules vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes, chaque participant étant responsable des dommages causés par son véhicule aux tiers y compris les dommages causés aux autres participants à la manifestation, que le véhicule lui appartienne ou soit mis à sa disposition. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée à ce titre. Les participants ont le devoir de vérifier auprès de leur assureur la portée exacte des garanties souscrites au regard de la manifestation.

7. RESPONSABILITE.

Chaque participant dans l'enceinte de la manifestation est responsable de sa personne et de ses biens. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules ou à tout élément exposé dans le cadre de la manifestation.

8. RECLAMATIONS.

En raison du caractère convivial et dénué d'enjeu de la manifestation, aucune réclamation ne pourra être admise et le participant, qui reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans son intégralité, déclare renoncer à tout recours envers les organisateurs pour tous dommages corporels ou matériels qu'il pourrait subir au cours de la présentation.

L'envoi signé du formulaire d'inscription signifie l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve, le respect des instructions données sur place par les organisateurs et l'autorisation de son image par le Rétro moto « Cote de nacre » et la Mairie de Luc sur mer.

A

Le,

2012

Signature

(précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »)